



mov'on

Your key to corporate mobility

Des lignes claires – dès le départ

État du véhicule lors de la restitution

Proposer des contrats de leasing équitables est pour nous d'une importance capitale. Cela implique également que nous rendions pour vous la restitution du véhicule aussi simple que possible. À cette fin, mo'von SA définit des règles claires quant à l'état de retour admissible d'un véhicule. Vous trouverez le détail de ces règles dans les pages suivantes. De manière générale, après l'expiration du contrat de leasing, le véhicule doit être restitué avec les clés et tous les documents fournis (permis de circulation, carnet d'entretien, etc.) auprès du partenaire commercial livreur ou d'un point de restitution défini préalablement. L'état du véhicule doit correspondre à son âge et au kilométrage contractuel, c'est-à-dire qu'il ne doit présenter aucun dommage et peut être conduit et utilisé en toute sécurité.

Afin de garantir un retour rapide et sans encombre du véhicule, veuillez noter les points suivants avant de le restituer:

- ✔ Le véhicule doit avoir fait l'objet d'un nettoyage extérieur approfondi suivi d'un séchage.
- ✔ L'intérieur du véhicule doit également avoir été nettoyé.
- ✔ Les pièces qui ne font pas partie du véhicule doivent être enlevées («désencombrement»).

Le processus de reprise du véhicule est réglementé et documenté. Conformément aux critères d'évaluation énoncés ci-dessous, un rapport d'état est établi avec la personne qui restitue le véhicule.



Objectivité jusqu'au bout

Lors de la restitution d'un véhicule d'abonnement, nous faisons la distinction entre les traces d'usure liées au kilométrage (état accepté) et les dommages (état non accepté) dus à une utilisation impropre ou à une sollicitation supérieure à la moyenne d'un véhicule. La réparation des dommages de ce type est à la charge de la société de location de véhicules.

→ État accepté

Les véhicules doivent être complets (selon livraison de véhicules neufs) et correspondre aux spécifications de base du constructeur. En général, tous les composants du véhicule restitué doivent être en état de marche. En cas de défaillance d'une pièce d'équipement de base couverte par la garantie constructeur, le véhicule est accepté. L'extérieur du véhicule ne doit pas être excessivement sale, et l'habitacle doit être exempt de tout déchet. Le véhicule peut présenter des traces d'une utilisation normale, mais celles-ci ne doivent pas nuire à son aspect visuel général.

→ État non accepté

Le véhicule présente des dommages dus à une usure supérieure à la moyenne qui nuisent à son aspect visuel général et/ou qui ont des conséquences techniques. Il peut s'agir également de dommages dus à un accident, c'est-à-dire des dommages causés par une force extérieure soudaine et immédiate, comme des déformations de la carrosserie et des pare-chocs, des dommages au niveau des essieux ou du moteur, etc, ou d'éléments d'équipement manquants tels que la plage arrière ou les pneus montés d'origine. Des lignes claires – dès le départ. Évaluation de l'état d'un véhicule de location lors de sa restitution.

→ L'état de charge des véhicules électriques à la restitution doit être d'au moins 50%.

Pneus



Profondeur de sculpture ≥ 4 mm



Plinthe légèrement entaillée

État accepté

- ✔ La profondeur de sculpture est mesurée entre les rainures principales de la bande de roulement.
- ✔ Traces de contact minimales sur les flancs des pneus, sans détérioration du matériau, p. ex. par entaille ou abrasion.
- ✔ Les véhicules doivent être restitués avec des pneus compatibles entre eux (taille, fabrication, type, structure). La roue de secours ou celle à usage temporaire doit correspondre aux spécifications du constructeur.



Profondeur de sculpture < 4 mm



Flancs des pneus endommagés

État non accepté

- ⊗ Profondeur de sculpture inférieure à 2 mm sur l'ensemble de la bande de roulement (mesurée entre les rainures principales de la bande de roulement).
- ⊗ Pneus endommagés, p. ex. entailles ou éclats qui s'étendent jusqu'à la base de la sculpture.
- ⊗ Pneus dont les dimensions et/ou les lettres indiquant la vitesse et/ou les chiffres indiquant la charge ne sont pas autorisés pour le véhicule.
- ⊗ Pneu usé d'un côté ou usure inégale de la sculpture, laissant supposer un réglage de la géométrie des essieux (ceci implique une mesure de géométrie des essieux dont le coût doit être pris en compte).
- ⊗ Plaquettes de frein, dentures.
- ⊗ Usure irrégulière due à une mauvaise pression des pneus.
- ⊗ Tout écart par rapport aux prescriptions du constructeur du véhicule.
- ⊗ Monte mixte de pneus d'été et d'hiver, ou renouvellement de pneus qui ne faisaient pas partie de la livraison.
- ⊗ Usure importante, entaille ou déchirure des parois latérales.
- ⊗ Absence des pneus montés en usine à la livraison du véhicule.

Jantes



Rayures légères sur le rebord de jante



Rayures légères sans abrasion du matériau

État accepté

- ✓ Légères traces de corrosion ou couche superficielle de la peinture endommagée par le sel de déneigement, avec une surface touchée inférieure à 20 mm pour les jantes en acier.
- ✓ Éraflures légères sur le rebord des jantes, qui peuvent être éliminées par l'application de peinture et sans abrasion du matériau.



Rebord de jante endommagé avec abrasion du matériau

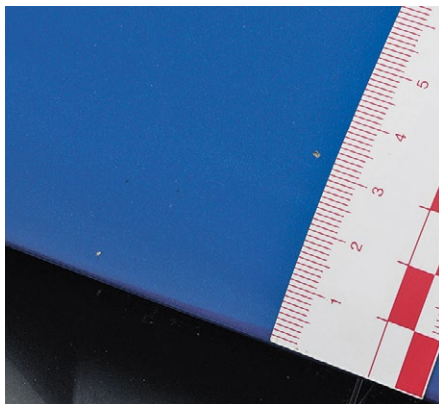


Réparation insuffisante

État non accepté

- ⊗ Déformations sur le rebord des jantes.
- ⊗ Jantes et enjoliveurs endommagés, p. ex. par le frottement contre le bord de trottoirs.
- ⊗ Corrosion des jantes en acier, qui s'étend sur plus de 20 mm.
- ⊗ Abrasions du matériau sur les jantes en alliage léger, qui ne peuvent être réparées par une application de peinture.
- ⊗ Travaux de peinture mal réalisés (p. Ex. différence de couleur).

Peinture



Un unique éclat de peinture/impact de pierre



Peinture légèrement endommagée

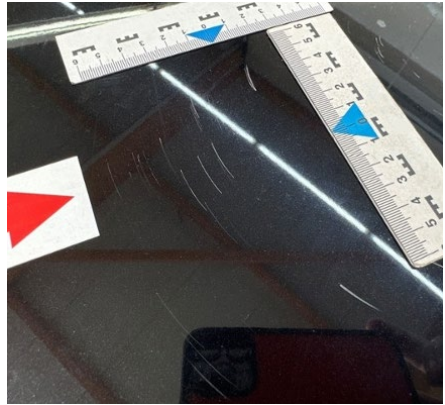
État accepté

- ✓ Les dommages correspondent au kilométrage.
- ✓ Rayures légères sur les surfaces peintes, qui ne peuvent pas disparaître avec une couche de finition et ne peuvent pas être éliminées par ponçage ou polissage.
- ✓ Les retouches de peinture sont acceptables, à la condition que les réparations répondent au standard de qualité d'usage.
- ✓ Une rayure unique par véhicule et sur une seule tôle, qui implique de repeindre et dont la longueur ne dépasse pas 100 mm (pare-chocs exclus).

→ Spotrepair est généralement autorisé, dans la mesure où le travail est effectué de façon professionnelle et avec l'accord de Movon.



Réparation de peinture insuffisante (Spotrepair)



Peinture de base endommagée

État non accepté

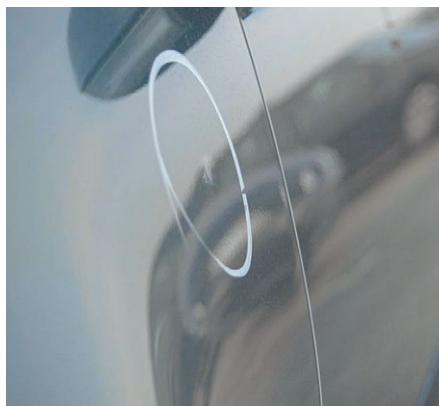
- ⊗ Peinture de retouche appliquée de manière non professionnelle. P. ex. peau d'orange, inclusion de poussière, etc.
- ⊗ Surfaces de peinture attaquées par des produits chimiques ou industrielles, ou autres formes d'endommagement des surfaces, p. ex. par déjections d'oiseaux, qui requièrent des travaux de peinture.
- ⊗ Peinture endommagée jusqu'à la couche d'apprêt/de base ou la tôle, nécessitant des travaux de peinture sur plusieurs couches.
- ⊗ Peinture endommagée, avec impossibilité de réparer en raison de la corrosion.
- ⊗ Éventuelles différences de peinture dues à des écarts de teinte après peinture partielle, p. ex. en cas de réparations à la suite d'un accident.
- ⊗ Dommages de peinture ou différences de peinture dus à des films de marquage ou autocollants, lors du retrait de ces derniers.
- ⊗ Nombreux éclats de peinture qui, malgré des retouches, nuisent à l'aspect général du véhicule.
- ⊗ Une unique rayure de plus de 100 mm ou plusieurs rayures de moins de 100 mm, qui impliquent de repeindre le véhicule.
- ⊗ Impacts de pierres qui couvrent 25 % de la pièce de carrosserie.

Pièces de carrosserie et pièces rapportées

p. ex. rétroviseurs extérieurs



Moins de trois enfoncements par véhicule



Enfoncement ≤ 30 mm

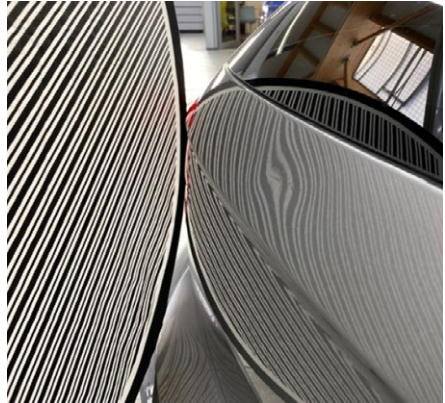
État accepté

- ✓ Enfoncements et bosselures provoqués pendant l'utilisation normale du véhicule, qui ne requièrent pas de remise en état de la peinture. Les dommages dus à la grêle sont exclus.
- ✓ Trois enfoncements de 30 mm maximum.

→ Une fois la réparation effectuée, tous les systèmes d'assistance doivent fonctionner correctement.



Plus de trois enfoncements par véhicule



Déformation/enfoncement > 30 mm

État non accepté

- ⊗ Autres déformations et dommages.
- ⊗ Dommages dus à la grêle.
- ⊗ Remises en état non professionnelles en ayant recours à du mastic ou un matériau de remplissage, ou en échangeant des pièces de carrosserie, sans utiliser les pièces de rechange autorisées pour le modèle de véhicule.
- ⊗ Réparations non professionnelles de dommages dus au vieillissement et à un accident, quel que soit le type de réparation.
- ⊗ Plus de trois enfoncements ou bosselures impliquant des travaux de peinture ou de pose de films (wrapping).
- ⊗ Enfoncement de plus de 30 mm de diamètre.
- ⊗ Marquage des véhicules.

Pare-chocs et pare-buffles



Rayures à la surface de la peinture < 100 mm



Éraflure de la peinture < 100 mm

État accepté

- ✔ Caoutchouc légèrement arraché au niveau ou sur des barres décoratives et pare-chocs non peints, sans entraîner de déformations visibles et persistantes.
- ✔ Peinture légèrement rayée (le plus souvent au niveau des arrondis), mais sans que le matériau de base soit atteint, sur une longueur maximale de 100 mm.
- ✔ Maximum de deux enfoncements par pare-chocs, avec un diamètre inférieur à 30 mm.
- ✔ Pour les pare-chocs non peints, une rayure de moins de 100 mm.



Éraflure au pare-chocs



Éraflure dans la zone de chargement

État non accepté

- ⊗ L'ensemble des dommages impliquant le remplacement de pare-chocs et de protections latérales.
- ⊗ Rayures et/ou éraflures jusqu'au matériau de base et/ou d'une longueur supérieure à 100 mm.
- ⊗ Un enfoncement d'une protection latérale avec un diamètre supérieur à 30 mm ou plusieurs enfoncements par pare-chocs et/ou enfoncements jusqu'au matériau de base.
- ⊗ Pièces complémentaires manquantes.

Vitres et éclairages



Impact de pierre ≤ 2 mm

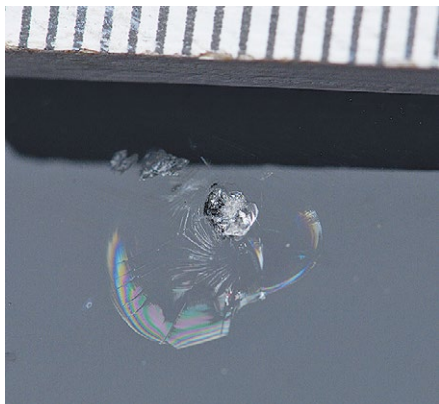


Rayure légère

État accepté

- ✓ Rayures superficielles et impacts de pierres sans fissure sur le pare-brise, qui ne se trouvent pas dans le champ de vision du conducteur.
- ✓ Petits dommages, qui n'ont aucune incidence sur la sécurité routière ou de fonctionnement.
- ✓ Dommages réparés, dus à des impacts de pierre.
- ✓ Phares, verres diffusants ou feux arrière présentant des éclats minimes (jusqu'à 2 mm), qui n'ont aucune incidence sur le faisceau lumineux.

→ Une réparation sur une vitre n'est possible que si elle permet une vision claire. Il n'est pas possible d'effectuer de réparation si l'impact (fissures comprises) est plus grand qu'une pièce de 2 francs ou est situé trop près du bord de la vitre. Dans les deux cas, le risque que la vitre se brise est trop élevé. De plus, les réparations d'impacts sur les vitres qui sont dans le champ de vision du conducteur ne sont pas autorisées.



Impact de pierre avec fissure



Fissure/rayure profonde dans les optiques de phares ou de feux arrières

État non accepté

- ⊗ Autres dommages sur le pare-brise (p. ex. fêlure, crevasse ou impact de pierre avec fissure).
- ⊗ Rayures sur l'ensemble des vitres, qui ne peuvent être éliminées.
- ⊗ Tout dommage sur les systèmes d'éclairage (p. ex. phares, feux arrière et boîtiers cassés).

Coffre et habitacle



Salissure légère



Éraflures légères

État accepté

- ✓ Usure normale pour la durée d'utilisation du véhicule, au niveau des revêtements de sol, garnitures et rembourrages, etc, à laquelle il est possible de remédier par un nettoyage professionnel.
- ✓ Réparations dans les règles de l'art des revêtements de siège et des rembourrages.



Salissure importante de la sellerie



Rayure sur le panneau latéral

État non accepté

- ⊗ Salissures des selleries et revêtements intérieurs ainsi qu'odeurs anormales, qui ne peuvent être éliminées ni par l'utilisation de solvant spécial, ni par un traitement professionnel.
- ⊗ Brûlures de cigarettes sur le siège ou les revêtements intérieurs; ou tout autre dommage qui ne peut être éliminé que par la mise en place de pièces neuves.
- ⊗ Revêtements intérieurs et de coffre manquants ou défectueux.
- ⊗ Ceintures ou serrures de sécurité endommagées.
- ⊗ Déchirures, entailles ou trous irréparables dans les éléments d'équipement.
- ⊗ Dommages sur des pièces complémentaires et de fonctionnement qui limitent le fonctionnement.
- ⊗ Fissure/cassure/rayure/résidus de colle (p. ex. sur l'écran du système de navigation, le combiné d'instruments, etc.).
- ⊗ Odeur tenace.

Tableau de bord et modifications ultérieures



Tableau de bord sans perforations



Endommagement léger du revêtement en plastique

État accepté

- ✔ Petits trous situés hors du champ de vision du conducteur ou des passagers (p. ex. sur le côté de la planche de bord).



Buse de ventilation défectueuse



Déformation des garnitures en plastique

État non accepté

- ⊗ Modifications qui ne permettent plus de revenir à l'état original (p. ex. trous sur des pièces de carrosserie, qui ne sont pas rebouchées).
- ⊗ Trous dans le champ de vision du conducteur ou des passagers du véhicule, p. ex. sur la planche de bord, la console centrale, les revêtements de porte, etc. (parfois dus à l'installation ultérieure de systèmes de navigation mobiles).

Entretien et usure

	Eintrag	Art des Service
✓	Service-Stationen	Inspektion mit Ölwechsel (Rechts)
✓	Service-Stationen	Inspektion
✓	Service-Stationen	Inspektion mit Ölwechsel (Rechts)
✓	Eintragung der Werkstatt	Eintragung der Werkstatt
✓	Service-Stationen	Übergabe-Inspektion

Service effectué



Service non requis

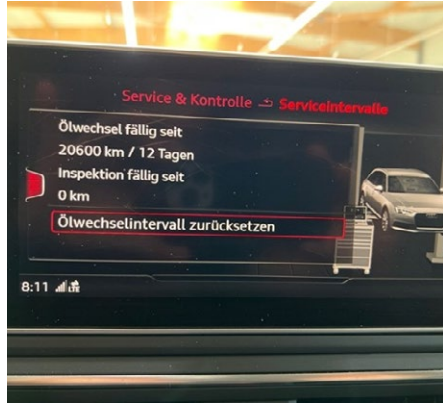
État accepté

- ✓ Entretien (inspections) effectués conformément aux prescriptions du carnet de service/d'inspection du constructeur, par un partenaire de distribution ou de service.
- ✓ Utilisation et usure normales, qui ne nuisent pas à la sécurité routière et à l'état de marche.

→ Le service n'est considéré comme effectué que si une entrée correspondante est présente dans le plan de service numérique.



Un témoin s'allume



Service requis

État non accepté

- ⊗ Entretien (inspections) ne respectant pas les prescriptions du carnet d'entretien ou les intervalles de périodes d'entretien.
- ⊗ Usure excessive qui nuit à la sécurité routière.
- ⊗ Lampes témoins allumées indiquant un défaut technique.



movon AG
Alte Steinhauserstrasse 12
6330 Cham
Hotline: 0848 25 24 22